

## Rucher École de Rocamadour

### Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du samedi 04 octobre 2025

Sur convocation adressée à l'ensemble des adhérents, conformément aux articles 10 & 11 des statuts, au règlement intérieur et à la résolution n°09 adoptée par l'assemblée générale ordinaire du samedi 09 novembre 2024, l'assemblée générale extraordinaire du RUCHER ÉCOLE DE ROCAMADOUR s'est tenue le samedi 4 octobre 2025, de 11h30 à 12h30, au garage du PECH DE GOURBIÈRE

Sur un total de 153 membres à jour de leur cotisation, 75 sont présents ou représentés par un pouvoir écrit. La feuille de présence, émargée par les membres, est annexée au présent procès-verbal.

En introduction, le président du RUCHER ECOLE DE ROCAMADOUR, Olivier DU PELOUX, souhaite la bienvenue aux participants et les remercie pour leur présence nombreuse.

Avant de passer à l'ordre du jour, le président rappelle que que l'article 11 des statuts n'exige pas de quorum pour la validité de cette assemblée générale extraordinaire et que les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des adhérents présents ou représentés par un pouvoir écrit.

En conséquence il déclare que l'assemblée générale ordinaire du samedi 09 novembre 2024 peut valablement délibérer conformément aux statuts de l'association et rappelle l'ordre du jour établi comme suit :

- Bail rural entre l'AMAR et le RER portant sur des bâtiments et des parcelles à La Borie d'Imbert.
- Le projet architectural, son coût et son financement.
- Vote des résolutions .
- Questions diverses.

Il rappelle également que pour éclairer leur choix les adhérents ont reçu avec leur convocation :

- Le projet de bail rural entre l'AMAR et le RER
- Une note descriptive du projet architectural, de son coût estimé et d'un prévisionnel de financement
- Une note explicative sur l'état actuel de la subvention CAUVALDOR

Après avoir fait un bref rappel historique des différents projets envisagés depuis 10 ans, la parole est donnée à Louis MARTIN-GARRIN en charge du projet et de son pilotage

Celui ci expose l'expose dans les détails, évoque les enjeux et les perspectives et répond aux diverses questions des adhérenst présents.

Puis il est passé au vote des résolutions

*op*

Les résolutions suivantes ont été soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire qui les a approuvées à l'unanimité :

**Résolution n°1 :**

- L'assemblée générale extraordinaire approuve le projet de bail rural entre l'AMAR et le RER. Elle autorise le président ou un membre du conseil d'administration agissant par délégation du président à signer celui-ci.

**Résolution n°2 :**

- L'assemblée générale extraordinaire approuve le projet architectural et le montant des devis présentés. Elle autorise le président ou un membre du conseil d'administration agissant par délégation du président à engager les travaux et les dépenses prévues à cet effet. Tout dépassement de plus de 5% du budget prévisionnel total devra être soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Résolution n°3 :**

- L'assemblée générale extraordinaire prend note du plan de financement prévisionnel du projet et approuve ce dernier.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h30.

Le président remercie l'ensemble des membres pour leur présence et leur implication dans les décisions engageant l'avenir du RUCHER ÉCOLE DE ROCAMADOUR.

A Rocamadour, le 04 octobre 2025

Le président



Olivier DU PELOUX